

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

VILLE DE CAMON

***Réglementation de la vente du Muguet
le 1^{er} mai sur la voie publique.***

Le Maire de la Ville de CAMON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants,
VU l'article L 310-2 et L 442-8 du Code du Commerce,
VU l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 644-3 du Code Pénal,
CONSIDERANT le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le 1^{er} mai,
CONSIDERANT toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune de CAMON,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vente ambulante de muguet sauvage sur la voie publique est autorisée le 1^{er} mai 2023 et dans la limite des rassemblements à 6 personnes.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public ne doit pas constituer un danger ou une gêne pour la circulation des piétons ou des véhicules.

ARTICLE 3 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces et d'utiliser du matériel de sonorisation amplifiée.

ARTICLE 4 : Le muguet doit être vendu en l'état sans racines, sans vannerie ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante végétale de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 50 mètres des boutiques de fleuristes professionnels.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Elles seront sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions de 4^e classe.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Maire de CAMON,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
dont Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Fait à CAMON, le 25 avril 2023.

Le Maire

Jean-Claude RENAUX

AR n°2023/04/021

